Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260605-2026_024_A-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_024_A
Portant règlement du marché communal de LALOUVESC

Le maire de la commune de LALOUVESC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1à 3, L.2224-18, L.2224-18-1 et L.2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122 -1et L.2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public.

Vu le Code du commerce et, notamment ses articles R 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants.

Vu la règlementation de la santé publique et notamment les articles L3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons.

Vu la règlementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « paquet hygiène » le règlement n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n°853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n°882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10, L541-15-6, L.541-15-10 et L.57372-1 à 3.

Considérant l'importance du marché pour l'animation économique, touristique et sociale du village,

ARRETE :

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles d'organisation, de fonctionnement et d'occupation du marché communal de Lalouvesc.
Ce marché est ouvert aux :

- Marchands ambulants de produits d'alimentation,
- Producteurs de fruits, légumes, miels ou fromages,
- Marchands ambulants d'articles artisanaux,
- Marchands ambulants d'articles divers

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260605-2026_024_A-AR

Article 2 - Localisation et jours d'ouverture

Le marché communal se tient :

- **Place du Lac,**
- **Chaque jeudi matin, de 8h00 à 13h00.**

Des marchés saisonniers ou exceptionnels peuvent être organisés par décision du maire.

Article 3 - Attribution des emplacements

1. Les emplacements sont attribués par la mairie selon l'ordre d'arrivée ou sur réservation préalable.
2. Les commerçants doivent installer leur étal entre 6H et 8H. Après 8H la circulation des véhicules sera interdite.
3. Les commerçants doivent être présents **avant 8h00**. Passé ce délai, l'emplacement peut être réattribué.
4. Les titulaires d'un emplacement fixe doivent confirmer leur présence au moins 48h à l'avance en période estivale (entre le 1er juin et le 30 septembre) par e-mail : mairie@lalouvesc.fr ou par téléphone au : 07.71.25.32.84 (Mme COUDERT Véronique)
5. Un seul emplacement sera attribué par forain.
6. Les commerçants doivent libérés au plus tard la place du Lac avant 15 h 00.

Article 4 - Conditions d'admission des commerçants

Pour exercer sur le marché, tout commerçant doit présenter :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif d'immatriculation (SIRET ou carte de commerçant ambulant) ;
- Les attestations sanitaires nécessaires pour les denrées alimentaires ;
- Une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Renseigner la fiche d'inscription jointe en annexe 1.

Article 5 - Installation et occupation des lieux

1. Les installations doivent respecter les règles de sécurité et ne pas gêner la circulation.
2. Les branchements électriques sont soumis à autorisation préalable.
3. Les véhicules et/ou étals doivent être stationnés ou positionnés aux emplacements prévus par la commune.
4. Les emplacements sont attribués par le maire en fonction de l'ancienneté de la présence sur le marché ou de la demande.
5. Tout commerçant désirant obtenir un emplacement doit déposer en mairie ou transmettre au régisseur(e) du marché, une demande écrite. Cette demande doit être formulée sur la fiche d'inscription jointe en annexe 1.

Article 6 - Hygiène et sécurité

1. Les commerçants doivent maintenir leur emplacement propre pendant toute la durée du marché.
2. Les déchets doivent être évacués dans les conteneurs prévus à cet effet.
3. Les denrées alimentaires doivent être protégées et conservées conformément aux normes sanitaires en vigueur.

Article 7 - Comportement et tranquillité publique

1. Toute nuisance sonore excessive est interdite.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260605-2026_024_A-AR

2. Les commerçants doivent adopter un comportement respectueux envers les usagers, les riverains et les autres exposants.
3. La vente de produits illicites ou dangereux est strictement interdite.

Article 8 – Tarification

Les droits de place sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal. Ils doivent être acquittés le jour même auprès du régisseur désigné.

Des abonnements sont proposés. L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé et fixe pour la durée de l'abonnement.

Les abonnements sont acquittés au début de celui-ci.

Le tableau des tarifs est joint en annexe 2.

Article 9 - Contrôles

Le maire, la police municipale ou tout agent habilité peut procéder à des contrôles relatifs :

- À l'identité du commerçant,
- Au respect du présent règlement.

Article 10 - Sanctions

En cas de non-respect du présent arrêté :

- Un avertissement peut être délivré.
- L'exposant peut être exclu temporairement ou définitivement du marché.
- Des poursuites peuvent être engagées conformément aux lois en vigueur.

Article 11 - Publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet communal et sur les lieux du marché.

Article 12 - Exécution

Le régisseur(e) et tout agent habilité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A LALOUVESC, le 5 juin 2026
Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC

MAIRIE DE LALOUVESC 07520 ARDECHE